Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251202-202518-DE

DECISION DU MAIRE 2025/18
MISSION DE COORDINATION SPS
DEMOLITION DE BATIMENTS ET
REALISATION D'UN PARVIS ET D'UN BELVEDERE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU le cahier des charges portant sur la mission de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère ;

VU la consultation des bureaux d'étude pour réaliser la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé lancée le 21 novembre 2025 ,

VU l'analyse des offres recevables, le 1er décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais, à ATAE, 107 Avenue Henri Fréville, 35207 RENNES, pour un montant de mille quatre cent soixante-dix-neuf euros HT (1 479.00€) soit mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt centimes TTC (1 774.80€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 164 « Parvis de la médiathèque » article 2031.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 02/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)